

**CONVENTION DE LIQUIDATION ET D'ENTENTE
FIXANT LES CONDITIONS DE RELIQUAT DE COMPETENCES,
DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF, DE REPRISE DU PERSONNEL
DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DROME DES
COLLINES VALENCE VIVARAIS (SMDCVV)**

Avenant n° 2

ENTRE

- la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, représentée par son Président Nicolas DARAGON, habilité par délibération en date
- la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo représentée par son Président, Frédéric SAUSSET, habilité par délibération en date
- la Communauté de communes Porte de DrômArdèche représentée par son Président Pierre JOUVET, habilité par délibération en date

VU l'article L. 5212-33 du CGCT applicable par renvoi de l'article L. 5711-1 du CGCT

Vu les articles L. 5212-25 et L. 5212-26 du CGCT

Vu les délibérations du 14 et 15 avril 2016 du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais en date du 21 novembre 2016

Vu la délibération 2016-153 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes en date du 1er décembre 2016

Vu la délibération de la Communauté de communes Hermitage –Tournonais du 14 décembre 2016

Vu la délibération de la Communauté de communes Porte DrômArdèche en date du 15 décembre 2016

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse en date du 16 décembre 2016

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Raye en date du 5 décembre 2016

Vu la convention de liquidation et d'entente fixant les conditions de reliquat de compétences, de répartition de l'actif et du passif de reprise du personnel dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais.

Considérant que toute modification des conditions d'exécution de la convention qui serait jugée significative par l'une des parties peut faire l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente.

Considérant que la Région Auvergne Rhône Alpes, autorité de gestion des fonds, a proposé aux « territoires LEADER » une enveloppe complémentaire pour la période 2021 – 2022 ainsi qu'une prolongation de la durée du programme afin d'optimiser la mobilisation des crédits FEADER sur la fin de cette programmation.

Considérant que dans ce cadre, le territoire bénéficiera d'une enveloppe supplémentaire de 604 113 €. Le délai sera prolongé au 31 décembre 2022 pour programmer les derniers dossiers La date des derniers paiements est fixée au 31 décembre 2025 ce qui impliquera un travail administratif supplémentaire jusqu'en 2025.

Considérant la prospective financière de l'animation du programme LEADER remise à jour et réalisée jusqu'au 31 décembre 2025 (annexe 1) qui prend en compte l'enveloppe complémentaire de subvention obtenue sur ce programme. Cette prospective permet d'estimer jusqu'à cette date la totalité des versements compensatoires prévisionnels pour Valence Romans Agglo et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT N° 2

L'avenant porte sur le portage du programme Leader détaillé dans l'annexe 3 ainsi modifiée :

1- EPCI porteur pour le compte des EPCI qui constituent le territoire Drôme des Collines Valence Vivarais

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

2- Durée

Le portage de ce programme aura lieu sur la période 2017-2025.

3- Objet

Le programme LEADER (« *Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale* ») est une initiative de l'Union Européenne, destinée à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire, reposant sur un partenariat public privé, formalisé par un Comité de Programmation et un Groupement d'Action Locale (GAL).

Le « LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais » s'articule autour de 2 priorités :

- Le renforcement des solidarités entre territoires,
- La mise en œuvre d'une gouvernance alimentaire locale.

4- Modalités de fonctionnement

Pour le compte du territoire Drôme des Collines Valence Vivarais, l'EPCI porteur du programme LEADER s'engage à faire vivre et exécuter ce programme, sous le pilotage du Comité de Programmation, tel que défini lors de la candidature en 2014, et ce jusqu'à la fin de cette procédure.

Pour cela, cet EPCI mettra à disposition des moyens humains, matériels et financiers pour animer, gérer, évaluer et communiquer sur l'ensemble du programme.

- Jusqu'au 31 décembre 2022, l'animation du programme LEADER sera assurée par 2 emplois temps plein,
- Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, l'animation du programme LEADER sera assurée par 1 emploi temps plein sauf si le plan de charges annuel prévisionnel (qu'il conviendra de justifier) ne le permet pas.
- Une nouvelle diminution sera envisagée pour les 2024 et 2025, pour l'animation des dernières missions de suivi, estimée à ½ ETP.

L'EPCI est responsable de la bonne exécution de la présente obligation.

L'EPCI s'engage donc à créer les postes correspondant.

L'EPCI s'engage notamment à poursuivre les contrats existants à la reprise de cette compétence, et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour qu'elle se poursuive dans les meilleures conditions.

En cas de départ d'un agent, l'EPCI s'engage à pourvoir au remplacement, si nécessaire, pour poursuivre le programme LEADER, afin d'honorer les engagements contractuels avec la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pris dans ce cadre.

5- Modalités financières

Il est convenu une répartition des dépenses et recettes liées au programme selon la population LEADER, c'est-à-dire que les villes de Valence et Romans ne sont pas comptées, soit :

Intercommunalité	en %
CA Valence Romans Agglo	56%
CC Porte de DrômArdèche	20%
CA ARCHE Agglo	24%

Intercommunalité	en %
TOTAL	100 %

La participation des EPCI au cout d'animation **hors frais de structure** sera calculée après déduction des subventions européennes obtenues par le Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais et versées à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo au titre de la préparation opérationnelle du programme LEADER et celles restantes à obtenir par ARCHE Agglo pour l'animation du programme.

Il est proposé les taux de contributions suivants pour Valence Romans Agglo et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo :

- 56 % du cout net prévisionnel de l'animation du programme au 15 décembre 2019 dû par l'EPCI
- 23 % du cout net prévisionnel de l'animation du programme au 15 octobre 2020 dû par l'EPCI
- 17% du cout net prévisionnel de l'animation du programme au 15 octobre 2021 dû par l'EPCI

La régularisation interviendra au plus tard au 15 décembre 2023 au regard des écarts entre les montants des remboursements prévisionnels de Valence Romans Agglo et de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et le reste à charge payé par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo selon la répartition prévue.

Fait à Valence, le

En Trois exemplaires originaux

Signatures

Pour la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,

Le Président,
Nicolas DARAGON

Pour la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo,

Le Président,
Frédéric SAUSSET

Pour la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Le Président,
Pierre JOUVET

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE LIQUIDATION ET D'ENTENTE FIXANT LES CONDITIONS DE RELIQUAT DE COMPETENCES, DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF, DE REPRISE DU PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DROME DES COLLINES VALENCE VIVARAIS (SMDCVV)

ANNEXE N° 1

	Reste à charge des EPCI									
SYNTHESE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Solde ARCHE Agglo (récupération subventions LEADER du SMDC2V)	14 072 €	76 555 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	90 628 €
Coût net animation (après intégration des subventions LEADER versées à ARCHE Agglo)	-118 736 €	-121 572 €	-17 011 €	-13 766 €	-11 163 €	-16 870 €	43 090 €	41 516 €	-15 117 €	-229 629 €
Coût net animation globale	-104 664 €	-45 016 €	-17 011 €	-13 766 €	-11 163 €	-16 870 €	43 090 €	41 516 €	-15 117 €	-139 001 €

Versement annuel	2019	2020	2021	2022	2023 régularisation	2024	2025	TOTAL
	Contribution déjà versée	Contribution déjà versée	Contribution prévisionnel 2021		Contribution prévisionnel			100%
Remboursement Valence Romans Agglo	38 401,63 €	38 401,63 €	11 520,49 €		1 682,59 €	0,00 €	0,00 €	66 965,36 €
Remboursement CC Porte de DrômArdèche	17 922,58 €	7 169,03 €	5 376,77 €		1 863,24 €	0,00 €	0,00 €	32 331,62 €
Reste à charge ARCHE Agglo après remboursement	21 960,23 €	8 784,09 €	6 588,07 €		2 371,82 €	0,00 €	0,00 €	39 704,21 €
TOTAL	78 284,44 €	31 313,78 €	23 485,33 €	0,00 €	5 917,65 €	0,00 €	0,00 €	139 001,19 €